

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 mai 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Marcel Charpentier, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2023-05-296**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption des procès-verbaux et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 avril 2023
  - 6.2 Assemblée extraordinaire du 9 mai 2023
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Bury – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 440-2023
  - 7.2 La Patrie – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro R141-23
  - 7.3 Érablière du panache S.E.N.C : Appui de la MRC au dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - 7.4 Appui envers la démarche menant à une stratégie régionale contre les espèces aquatiques envahissantes du Conseil régional en environnement de l'Estrie
  - 7.5 Patrimoine - Modification budgétaire - Poste déplacement vers salaire et mise de fonds
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 23 mars 2023
  - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA 31 janvier / 13 février / 10 mars

9.3 Dépôt au programme de coopération intermunicipale volet 4 – Analyse de la gestion du programme de mesure et de collecte des boues de fosses septiques

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – Office régional d’habitation

14.1 Démission du directeur de l’ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 **REMIS** Appel d’offres Réfection de la rue Albert (Route 257), Scotstown – Adjudication

15.1.2 EXP - Honoraires professionnels – Programme d’entretien

15.1.3 EXP – Honoraires professionnels – Surveillance des travaux

15.1.4 EXP - Honoraires professionnels – Rue Albert (257)

15.1.5 Décompte progressif numéro 6 de Sintra

15.1.6 Adoption du règlement 551-23

15.1.7 Adoption du règlement 552-23

15.2 Plan d’intervention – Programme d’aide à la voirie locale

15.2.1 Maxxum Gestion d’Actifs – Premier versement

15.3 Réseau fibre optique – Service à la population

15.3.1 Amendement à l’entente intermunicipale concernant la conception, l’implantation et l’exploitation d’un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François

15.3.2 Annulation de la résolution 2023-04-287

15.3.3 Service à la population - Vente du volet en fibre optique dans les hameaux villageois de Marbleton, Fontainebleau, Saint-Gérard et Bury

16/ Développement local

16.1 Procès-verbaux du conseil d’administration du CLD du Haut-Saint-François

16.1.1 PV – CA du 7 mars 2023

16.1.2 PV – AGA 2022

16.2 TME – Procès-verbal du CA du 30 mars 2023

16.3 FRR Volet 4 Vitalisation

16.3.1 Contribution au financement pour la mise en place de deux ressources en loisir partagé par une entente intermunicipale

16.3.2 Projet La Patrie – Murmure de chez nous

16.4 FRR Volet II Local

16.4.1 La Patrie – Projet de patinoire

16.5 FRR Volet 3 « Signature /Innovation » - Cadre de gestion de la campagne Ose le HAUT !

17/ Correspondance

18/ Demande d’appui

18.1 Conseil régional en environnement de l’Estrie – Démarche menant à une stratégie régionale contre les espèces aquatiques

19/ Questions diverses

19.1 Résolutions municipales

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Aucune question

5/ Invitées

5.1 Présentation des états financiers 2022

**RÉSOLUTION No 2023-05-297**

**CONSIDÉRANT** la présentation des états financiers par Mesdames Francine Bergeron et Claudia Veilleux de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les états financiers tels que présentés.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption des procès-verbaux et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 avril 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-05-298**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 avril 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

6.2 Assemblée extraordinaire du 9 mai 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-05-299**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 9 mai 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement est présente pour le point 7.

7.1 Bury – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 442-2023

**RÉSOLUTION N° 2023-05-300**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Bury a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 442-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 13 avril 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 11 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 442-2023 relatif à la démolition d'immeuble est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-10**.

**ADOPTÉE**

7.2 La Patrie – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro R141-23

**RÉSOLUTION N° 2023-05-301**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de La Patrie a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro R141-23 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 4 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro R141-23 relatif à la démolition d'immeuble est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-11**.

**ADOPTÉE**

- 7.3 Érablière du panache S.E.N.C : Appui de la MRC au dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**RÉSOLUTION N° 2023-05-302**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], a fait droit à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur le territoire de la MRC (décisions 377648 et 341291)

**CONSIDÉRANT QUE** les paramètres des décisions 377648 et 341291 de la Commission ont été intégrés aux règlements municipaux d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions 377648 et 341291 permettent le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission pour la construction d'une résidence sur une propriété vacante d'au moins 10 hectares après la mise en place d'activités agricoles substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de cette demande d'autorisation est conditionnel à une recommandation positive de la MRC et l'appui de la Fédération de l'UPA-Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole de la MRC Le Haut-St-François et la Fédération de l'UPA-Estrie ont adopté conjointement le « *Guide pour déposer une demande d'appui auprès de la MRC et de l'UPA pour la construction d'une résidence avec un projet agricole dans le cadre de l'article 59* » qui comprend les éléments à fournir pour le dépôt de la demande et les critères d'analyse applicables par la MRC et la Fédération de l'UPA-Estrie;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence a été déposée à la Commission par Émilie Gagné et Alexandre Laliberté de l'Érablière du panache S.E.N.C;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Érablière du panache S.E.N.C est située sur les lots 1 387 681 et 1 386 703 cadastre du Québec d'une superficie de 38,3 hectares sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété des demandeurs comporte une partie hors de la zone agricole qui est presque entièrement constituée d'une tourbière de type fen selon la cartographie des milieux humides potentiels ainsi que d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété acquise en 2020 est également vacante et située à l'intérieur de l'affectation « Rurale » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'à l'intérieur d'un module autorisé par les décisions 377648 et 341291;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la condition sur la largeur de façade requise au chemin public ou privé de 100 mètres n'est pas remplie par la propriété pour se prévaloir de la possibilité d'une construction résidentielle dans le cadre de la demande à portée collective, volet grande superficie à l'intérieur d'un module autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont déposé une description du projet, un plan d'implantation, un plan d'affaires, les résultats financiers de l'entreprise 2020, 2021 et 2022, la liste des investissements effectués depuis 2020, les résultats de production depuis 2020 ainsi qu'un argumentaire sur la justification de la présence d'une résidence en lien avec les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités agricoles sont déjà en place puisque les demandeurs exploitent une érablière de 3648 érables entaillés avec un potentiel de 850 entailles supplémentaires depuis 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des investissements effectués depuis 2020 ont permis d'augmenter la productivité de l'érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont des producteurs agricoles possédant un NIM et un numéro de producteur de l'UPA depuis 2020 et possèdent de l'expérience en acériculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien des activités acéricoles est favorisé par le contingent acéricole de 13 395 livres sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet agricole s'inscrit dans les orientations du PDZA (2017-2022) de la MRC, notamment celles des axes 2 « *Implanter et développer les entreprises agricoles, agroalimentaires et agroforestières sur l'ensemble du territoire* » et 3 « *Valoriser et occuper de manière dynamique le territoire agricole* » en plus de favoriser l'établissement de la relève;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont fait la démonstration que les travaux reliés à l'érablière s'échelonnent sur l'année et que le fait de résider sur place améliorerait leur efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affaires, selon les résultats des 3 dernières années, est actuellement viable (les revenus couvrent les dépenses) et a généré des bénéfices d'environ 12 000 \$ en 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence projetée incluant ses bâtiments accessoires n'occasionnera pas de coupe d'érables ou d'inconvénients en matière de distances séparatrices pour les activités agricoles à proximité considérant les caractéristiques du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande rencontre le cadre établi par les décisions 377648 et 341291 de la Commission;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole de la MRC a étudié cette demande lors de sa séance du 2 mai 2023 et recommande au conseil de la MRC d'appuyer celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA-Estrie a étudié cette demande et appui celle-ci comme en fait foi son avis positif daté du 25 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

La MRC Le Haut-Saint-François appuie le dépôt de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de l'Érablière du panache S.E.N.C afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 1 386 703 cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner. Cette demande satisfait les critères de dépôt établis aux décisions 377648 et 341291 en vigueur sur le

territoire de la MRC et intégrées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

**ADOPTÉE**

7.4 Appui envers la démarche menant à une stratégie régionale contre les espèces aquatiques envahissantes du Conseil régional en environnement de l'Estrie

**RÉSOLUTION N° 2023-05-303**

**CONSIDÉRANT QUE** la prolifération des espèces exotiques envahissantes cause d'importants impacts environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux organismes présents sur le terrain expriment différents besoins pour prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des projets isolés sur l'ensemble du territoire ne permet pas de développer une vision globale qui permettrait de rationaliser les coûts des infrastructures, de mutualiser les actions, d'harmoniser les pratiques et les règlements de manière à rendre plus efficace la prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional en environnement de l'Estrie pilote la Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes qui sert d'instance de concertation régionale sur ces questions depuis 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional en environnement de l'Estrie sert de projet pilote dans le cadre d'un projet d'envergure nationale financé par le ministère des Pêches et Océans pour les deux prochaines années et dont l'objectif est de développer une stratégie régionale contre les espèces aquatiques envahissantes à travers une concertation régionale qui implique les ministères concernés, les MRC, les municipalités, les organismes de bassin-versant et certains organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet national regroupe 4 conseils régionaux en environnement et le Réseau national des conseils régionaux en environnement du Québec et que cela permet au Conseil régional en environnement de l'Estrie d'avoir accès à d'importantes ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie vise plus spécifiquement les espèces aquatiques exotiques envahissantes dans le cadre d'une première phase, telles que les moules zébrées (*Dreissena polymorpha*), le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), le cladocère épineux (*Bythotrephes longimanus*), la vivipare chinoise (*Bellamyia chinensis*), la tanche (*Tinca tinca*), le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), le poisson rouge (*Carassius auratus*), tête-de-serpent (*Channa sp. Parachanna sp.*), la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), la salvinia (*Salvinia sp.*), la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*), la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) et le potamo crépu (*Potamogeton crispus*);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se fait en étroite collaboration avec le Comité consultatif sur les espèces aquatiques envahissantes qui est composé du Ministère des pêches et océans, du ministère de l'environnement de la lutte aux changements climatiques de la faune et des parcs, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau national des organismes de bassin versant, du Réseau national des conseils régionaux en environnement du Québec, de Stratégie St-Laurent, de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et

du Labrador et de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels de la MRC participent à la démarche de concertation menée par le Conseil régional en environnement de l'Estrie pour établir les besoins régionaux et locaux à propos des espèces aquatiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie pourrait également viser les espèces exotiques envahissantes terrestres dans le cadre d'une éventuelle phase 2;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François appui la démarche menant à l'élaboration de la première stratégie régionale au Québec contre les espèces aquatiques envahissantes à travers une concertation régionale et s'engage à participer à la mise en œuvre des actions pour soutenir la stratégie précitée.

**ADOPTÉE**

7.5-1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification budgétaire – Poste déplacement vers salaire et mise de fonds

**RÉSOLUTION N° 2023-05-304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a signé une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la majoration de l'entente visait entre autres le Volet 2 du programme et était relative à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier (ADPI) pour les années 2022 à 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoyait des frais de formation et de déplacements de 36 000\$ à raison de 12 000 \$/an à la charge du MCC et que cette somme a été remise à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a remis sa reddition de compte pour l'année financière s'étant terminée en décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en poste de l'agente de patrimoine immobilier s'est fait au mois de septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'a pu utiliser la totalité de ce montant avant la fin de l'année financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but d'éviter de perdre une partie des sommes, le MCC propose à la MRC de déposer un état prévisionnel quant à l'utilisation des sommes prévues en frais de déplacement/séjour d'ici de la fin de l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC évalue présentement un scénario visant à réaffecter les sommes résiduelles de frais de déplacement afin de les affecter au salaire de l'agente dans le but de prolonger son embauche ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce transfert de sommes nécessite une contribution financière supplémentaire de la part de la MRC en respect du barème prévu à la norme, 40 % en fonction de l'indice de vitalité économique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC souhaite connaître l'intérêt de la MRC à se prévaloir de ce scénario ;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction des frais de déplacement engendrés durant les 4 mois du 2022 la MRC estime à 19 800 \$ le montant qui sera utilisé d'ici la fin de l'entente en juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette estimation, un montant de 16 200 \$ du 36 000 \$ prévu à l'entente, pourrait être réaffecté en salaire si la MRC consent une contribution supplémentaire de 6 480 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** si les frais de déplacement ne sont pas utilisés ou encore réaffectés en salaire, le trop-perçu devra être retourné en fin d'entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution d'engagement de la MRC à contribuer à cette prolongation d'embauche doit être fournie au MCC, qui permettra de prolonger alors la durée de la convention d'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** d'investir le montant nécessaire estimé à 6 480 \$ par le biais du FDLR afin de pouvoir profiter de la réaffectation de 16 200 \$ du MCC vers le poste salaire.

**ADOPTÉE**

7.5-2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification budgétaire – Poste déplacement vers salaire et mise de fonds – Validation ultérieure de la décision

**RÉSOLUTION N° 2023-05-305**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-05-304 et l'objectif de ne pas perdre la somme investie par le Ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** l'information insuffisante qui a pu être fournie au conseil pour prendre une décision définitive parce que nous devons prévoir la situation dans trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** notre engagement pourra être révocable ultérieurement lorsque la situation sera plus précise;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QU'**une analyse complète de la situation incluant le bilan du projet et les tâches à venir devra être déposée au conseil au moment opportun afin de lui permettre de valider ou non d'aller de l'avant avec la résolution 2023-05-304.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2023-05-306**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer d'avril 2023 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en avril 2023 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires d'avril 2023 au montant de :

Comptes à payer :	Avril 2023	645 349,16 \$
Salaires :	Avril 2023	77 618,22 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le 23 mars 2023

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 23 mars 2023 est déposé.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA tenu les 31 janvier, 13 février et 10 mars 2023

Les procès-verbaux du CA de Récup-Estrie sont déposés.

9.3 Dépôt au programme de coopération intermunicipale volet 4 – Analyse de la gestion du programme de mesure et de collecte des boues de fosses septiques

**RÉSOLUTION N° 2023-05-307**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François désirent présenter un projet d'analyse de la gestion du programme de mesure et de collecte des boues de fosses septiques dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de MRC du Haut-Saint-François s'engage à participer au projet de [et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet d'analyse de la gestion du programme de mesure et de collecte des boues de fosses septiques ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social - ORH

14.1 Démission du directeur de l'ORH

Eric Dutilly, directeur de l'ORH a remis sa démission. Avant de procéder à l'affichage du poste, on s'assurera que le volet gestionnaire soit séparé du volet travailleur social. Des discussions ont présentement lieu avec le CIUSSS afin d'améliorer l'entente actuelle avec le CAB qui est plutôt récréative, des besoins sont plus au niveau de la gestion du climat social et l'encadrement de certains locataires.

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Appel d'offres « Réfection de la rue Albert (route 257) - Adjudication

**REMIS**

15.1.2 Autorisation de paiement – Facture EXP – Programme d'entretien de la chaussée

**RÉSOLUTION N° 2023-05-308**

**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 931,30 \$ taxes incluses pour le suivi et la coordination du programme d'entretien de la chaussée dans le cadre des travaux de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 931,30 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

15.1.3 Route 257 – Autorisation de paiement – Facture EXP – Surveillance des travaux

**RÉSOLUTION N° 2023-05-309**

**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 13 352,05 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 13 362,05 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

15.1.4 Route 257 – Autorisation de paiement – Facture EXP – Travaux rue Albert, Scotstown

**RÉSOLUTION N° 2023-05-310**

**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 11 034,74 \$ taxes incluses pour la préparation des plans et devis (75 %), de l'estimation préliminaire (75 %) et le suivi et la coordination dans le cadre de la réhabilitation de la chaussée de la rue Albert (route 257) à Scotstown ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 11 034,74 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

15.1.5 Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 6 Sintra

**RÉSOLUTION N° 2023-05-311**

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif n° 6 au montant de 38 229,19 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la chaussée gravelée de la Route 257 entre Scotstown et Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte n° 6 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 6 au montant de 38 229,19 \$ taxes incluses à Sintra Inc.

**ADOPTÉE**

15.1.6 Règlement numéro 551-23 modifiant le règlement numéro 515-21 décrétant des travaux pour la réfection de la route 257 entre La Patrie et Weedon et autorisant un emprunt à cette fin

### **RÉSOLUTION N° 2023-05-312**

#### **RÈGLEMENT N° 551-23**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir afin de faire les demandes de subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette délégation, la MRC du Haut Saint-François a adopté le Règlement numéro 515-21 décrétant des travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon et autorisant un emprunt à cette fin, lequel a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 mai 2021 dans le dossier AM 299046;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de retirer des travaux autorisés par le Règlement 515-21 les travaux de réhabilitation de la rue Ditton (segment S80-3) et de la rue Albert (segment S100-1), lesquels font l'objet de règlements d'emprunt distincts et de retirer les travaux relatifs aux traitements de surface triple sur le tronçon de la route 257 situé entre la ville de Scotstown et le Canton de Lingwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le retrait des travaux précédemment mentionnés, une somme additionnelle d'un montant estimé à 340 000 \$ est nécessaire pour acquitter le coût des travaux prévus au Règlement numéro 515-21;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et le contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Johanne Delage lors de la séance du 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 551-23 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro et le titre suivant :

*Règlement numéro 551-23 modifiant le règlement numéro 515-21 décrétant des travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon et autorisant un emprunt à cette fin*

**Article 3**

Le Règlement 515-21 est modifié en remplaçant le titre mentionné à l'article 2 afin de régulariser le titre du règlement par le titre suivant :

*Règlement numéro 515-21 décrétant des travaux pour la réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon et autorisant un emprunt à cette fin*

**Article 4**

Le Règlement 515-21 est modifié en remplaçant la première phrase de l'article 3 par la phrase suivante :

*« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter tous les travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon, à l'exclusion des travaux de réfection de parties de la route 257 soit la rue Ditton (segment S80-3) et la rue Albert (tronçon S100-1) situées dans la Ville de Scotstown et à l'exclusion des travaux relatifs aux traitements de surface triple sur le tronçon de la route 257 situé entre la ville de Scotstown et le Canton de Lingwick »*

**Article 5**

Le Règlement 515-21 est modifié en remplaçant l'article 4 par l'article 4 suivant :

**« Article 4**

*Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme totale de 14 800 000\$ étant entendu qu'une partie de cette dépense fera l'objet d'une subvention versée par le Ministère des Transports, tel qu'il appert du tableau de la Firme Les Services EXP daté du 8 mai 2023 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B-1. »*

**Article 6**

Le Règlement 515-21 est modifié en remplaçant l'Annexe B-1 par l'Annexe B-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B-1.

**Article 7**

Le Règlement 515-21 est modifié en remplaçant partout où il se trouve, le montant de 14 455 570\$ par le montant de 14 800 000\$.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

15.1.7 Règlement numéro 552-23 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue Albert (route 257) et autorisant un emprunt à cette fin

### **RÉSOLUTION N° 2023-05-313**

#### **RÈGLEMENT N° 552-23**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir afin de faire les demandes de subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut Saint-François a procédé à des demandes de subventions pour obtenir des fonds pour la réalisation de travaux admissibles pour la réfection de la Route 257 notamment en vertu du Programme-Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale, tel qu'il appert de la résolution adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 20 mai 2020 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de voirie décrétés par le présent règlement bénéficient de la subvention dont le versement a été confirmé le 24 septembre 2020 par le Ministre des Transports et Ministre responsable de la région de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et le contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Bertrand Prévost lors de la séance du 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 552.23 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit;

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent règlement porte le numéro et le titre suivants :

**Règlement numéro 552-23 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue Albert (Route 257) et autorisant un emprunt à cette fin.**

### **Article 3**

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de voirie et de réhabilitation de la chaussée de la rue Albert (Route 257), tel que plus amplement décrit à l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt datée du 8 mai 2023 préparée par la Firme Les Services EXP, numéro de dossier SHE-00258623-A4 (MHSC) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

### **Article 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 995 000\$, tel que plus amplement détaillé à l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt déjà produite comme Annexe « B ».

### **Article 5**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 995 000 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

### **Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une quote-part selon le règlement annuel prévu à cet effet de chacune des municipalités faisant partie du comité intermunicipal de la Route 257 soit : La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, conformément à l'entente intermunicipale intervenue entre ces municipalités.

### **Article 7**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée ou récupérée par les cinq (5) municipalités en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

### **Article 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## 15.2 Plan d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

### 15.2.1 Maxxum Gestion d'Actifs – Premier versement

#### **RÉSOLUTION N° 2023-05-314**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro 2022-12 concernant la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales et auscultation du territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été adjudgé à Maxxum Gestion d'Actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.03 du contrat stipule que le premier versement équivalent à 30 % du montant total de la soumission doit être versé lors de l'approbation de la version définitive du plan de travail;

**CONSIDÉRANT** la lettre du Ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 19 avril 2023 approuvant le plan proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le paiement fait à Maxxum Gestion d'Actifs au montant de 180 578,25 taxes incluses.

**ADOPTÉE**

### 15.3 Réseau fibre optique – Service à la population

#### 15.3.1 Amendement à l'entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François

##### **RÉSOLUTION N° 2023-05-315**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales d'Ascot Corner, de Bury, de Chartierville, de Cookshire-Eaton, de Dudswell, du canton de Lingwick, de Newport, de Saint-Isidore-de-Clifton, de Weedon et du canton de Westbury ont conclu une entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François (Ci-après l'« **Entente** ») en 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de l'Entente, les Municipalités ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François les pouvoirs de réaliser notamment la conception, la mise en place et l'exploitation des infrastructures à un réseau Internet haute vitesse (Ci-après « **IHV**»);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a déployé un réseau IHV, aux termes de sa résolution no 2010-05-4544, en confiant à Télécommunications Xittel inc. la fourniture de services professionnels d'ingénierie, de conception, de mise en place, d'installation d'équipement, d'entretien, de mise à jour et de développement d'un réseau de télécommunications offrant IHV sur le territoire de dix (10) municipalités incluant les services aux abonnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente a fait l'objet d'un amendement en 2018 aux termes duquel la MRC peut céder, en tout ou en partie, le réseau IHV à l'organisme à but non lucratif « Communication Haut-Saint-François »;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Maskatel Québec S.E.C., aux droits de Télécommunications Xittel inc., qui dessert présentement les municipalités de Weedon, secteurs Saint-Gérard et Fontainebleau, de Bury et de Dudswell secteur Marbletown (ci-après : « **Secteurs** ») a signifié à la MRC son intention d'arrêter les services de connexion IHV dans ces Secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a l'intention de cesser l'exploitation d'une partie du réseau IHV ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de démantèlement du réseau de fibres optiques pour ces Secteurs sont estimés à environ trois cent mille dollars (300 000\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire vendre son réseau de fibres optiques pour les Secteurs pour éviter de devoir le démanteler;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François souhaite avoir le pouvoir d'aliéner le réseau IHV, en tout ou en partie, à une tierce partie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aliéner le réseau IHV, la MRC du Haut-Saint-François doit être autorisée à le faire par le biais de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités souhaitent déléguer à la MRC le pouvoir d'aliénation en tout ou en partie du réseau IHV ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification à l'Entente doit être approuvée à l'unanimité par les Municipalités et qu'elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'Entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**DE** modifier l'Entente par amendement afin de permettre à la MRC du Haut-Saint-François d'aliéner en tout ou en partie le réseau IHV et d'obtenir le consentement écrit des Municipalités à cet égard;

**D'**autoriser la signature de l'« Amendement à l'entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François », joint en annexe des présentes;

**D'**autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-François, l'Amendement.

**ADOPTÉE**

#### 15.3.2 Annulation de la résolution 2023-04-287

##### **RÉSOLUTION N° 2023-05-316**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-05-315 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la résolution numéro 2023-04-287 soit annulée

**ADOPTÉE**

15.3.3 Service IHV à la population – Vente du volet en fibre optique dans les hameaux villageois de Marbleton, Fontainebleau, Saint-Gérard et Bury

**RÉSOLUTION N° 2023-05-317**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a déployé un réseau IHV en partie en fibre optique à la maison (FTTH) et en partie en wi-max par tour en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** ce réseau a été exploité par entente par Kittel, acquise par Maskatel (maintenant propriété de Bell) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Maskatel a signifié, en décembre 2022, sa décision d'arrêter de desservir ses clients branchés en FTTH dans les quatre hameaux villageois de Marbleton, Fontainebleau, Saint-Gérard et Bury ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet arrêt de service survient au moment où le gouvernement du Québec complète, par des subventions à diverses entreprises de télécommunication, la couverture de l'ensemble de la province, et donc le Haut-Saint-François, incluant ces quatre hameaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la clientèle concernée a une alternative actuellement disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François avait l'intention de cesser l'exploitation de ce même réseau, dans la foulée du déploiement gouvernemental, mais aussi parce que celui-ci devenait non rentable;

**CONSIDÉRANT QUE** les alternatives pour la suite se limitent à démanteler à fort coût ou vendre le réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de démantèlement pour les 42 kilomètres de réseau desservant 831 portes est estimé à environ 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le scénario de vendre, il faut que l'acheteur soit une entreprise de télécommunication pouvant allumer la fibre avec son propre système, et ce aux quatre endroits;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise COGECO est la seule à répondre à ce critère essentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus, il faut que le coût d'acquisition soit justifié, en lien avec le potentiel de pénétration du marché pour les portes concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** COGECO dessert déjà ces quatre hameaux, mais que 90% sont en coaxial et la moitié des portes n'atteignent pas l'équivalent en performance de notre fibre, soit 1 000 mb en téléchargement;

**CONSIDÉRANT QU'**à 100 \$ /porte, le coût pour COGECO de mettre à niveau son réseau serait de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de vente reproduit à l'annexe « A »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une entente de principe, mais pourrait faire l'objet de légères modifications avant la signature;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**DE** vendre notre réseau de fibres optiques (FTTH) (fibres et gaine seulement) dans les hameaux villageois de Marbleton, Fontainebleau, Saint-Gérard et Bury à COGECO pour un montant forfaitaire de 50 000 \$, déposer l'ensemble de la documentation pertinente en notre possession et spécifier dans l'offre que COGECO est responsable de sa vérification diligente, sous réserve des engagements pris par la MRC aux termes du programme « Communautés rurales branchées » du MAMH et de tout autre programme d'aide financière et/ou de subvention obtenu pour la mise en place du réseau de fibres optiques et de l'acceptation par résolution de chacune des municipalités locales parties à l'entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, soit les municipalités locales de Bury, de Chartierville, de Cookshire-Eaton, de Dudswell, du canton de Lingwick, de Newport, de Saint-Isidore-de-Clifton, de Weedon et du canton de Westbury, de modifier ladite entente intermunicipale pour permettre à la MRC d'aliéner, aux conditions qu'elle détermine, en tout ou en partie, le réseau hybride d'Internet haute vitesse ;

**QUE** le conseil autorise le préfet, Robert G. Roy à signer le contrat de vente entre la MRC du Haut-Saint-François et COGECO.

**ADOPTÉE**

## 16/ Développement local et régional

### 16.1 CLD du Haut-Saint-François – Procès-verbaux

#### 16.1.1 PV du CA du CLD du 7 mars 2023

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 7 mars 2023 est déposé

#### 16.1.2 PV de l'AGA du CLD de 2022

Le procès-verbal de l'AGA du CLD de 2022 est déposé.

Monsieur Gladu souligne la qualité de l'assemblée générale 2023 du CLD, les présentations étaient très intéressantes et bien préparées.

Les maires qui ont assisté à l'AGA abondent dans le même sens et tiennent à souligner le dynamisme et l'excellent travail du directeur adjoint et des employés du CLD.

### 16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 30 mars 2023 est déposé.

### 16.3 FRR Volet 4 Vitalisation

#### 16.3.1 Contribution du FRR-4 vitalisation au financement pour la mise en place de 2 ressources en loisir partagé par une entente intermunicipale.

##### **RÉSOLUTION N° 2023-05-318**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Weedon et de Saint-Isidore-de-Clifton ont obtenu le financement du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; pour le partage de deux ressources en loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Weedon désire partager la ressource avec la municipalité de Hampden et la ville de Scotstown et souhaitent conclure une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource commune en loisirs dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire partager la ressource avec les municipalités de Chartierville et La Patrie et souhaitent conclure une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource commune en loisirs dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a consenti à même son enveloppe du FRR-4 vitalisation à contribuer au montage financier pour ces projets de l'ordre de 18 000\$ par entente (pour un total de 36 000\$);

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 demandes d'aide financière ont été acceptées; que les municipalités de Weedon et de St-Isidore-de-Clifton ont obtenu confirmation du financement de la part du MAMH;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la MRC Haut-Saint-François, sur la recommandation du comité de vitalisation autorise le versement de 18 000 \$ à la municipalité de Weedon et de 18 000\$ à la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton à partir de l'enveloppe du FRR-4 vitalisation.

**ADOPTÉE**

#### 16.3.2 Projet La Patrie

##### **RÉSOLUTION N° 2023-05-319**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doivent être adoptés en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (Vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ces projets :

Municipalité de La Patrie :

Titre du projet : Murmure de chez nous.

La municipalité de La Patrie a été ciblée pour le déploiement de la première phase de ce projet touristique. Elle désire contribuer au projet Murmure de chez nous, projet initié par le CLD du HSF. Et désire participer financièrement au déploiement en investissant les sommes du volet 4 vitalisation.

- Ce projet ajoutera une activité complémentaire au circuit des SHEDS;
- Aidera à attirer de nouveaux visiteurs;
- C'est un projet touristique novateur

Coût total du projet : 20 000\$

Financement demandé (FRR-4) : 18 000\$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

**QUE** le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

## 16.4 FRR Volet II Local

### 16.4.1 La Patrie – Projet de patinoire

#### **RÉSOLUTION N° 2023-05-320**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Patrie a déposé son plan stratégique de développement 2023-2025 en octobre dernier et qu'il a été adopté par le conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'elle** dépose un projet inscrit au plan stratégique de développement 2023-2025, soit la mise à niveau de la patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime que ce projet permettra à la municipalité de maintenir la population actuelle et les services offerts; et est profondément convaincue que des infrastructures de qualité peuvent avoir un impact positif sur le choix de son milieu de vie et donc attirer de nouveaux résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet tend à contribuer à la fois au développement de la municipalité de La Patrie, mais aussi au développement de l'ensemble du Haut-Saint-François en s'appuyant sur les changements souhaités d'Ose le Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise à niveau de la patinoire respecte les principes du mode de financement du FRR volet II – local;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet de mise à niveau de la patinoire déposé par la municipalité de La Patrie et accorde le financement de **82 324,80 \$** dans l’enveloppe dédiée à la municipalité, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local;

**« Mise à niveau de la patinoire »**

FRR volet 2 local : 82 324,80 \$ (40%)

FRR volet 4 : 50 000,00 \$ (25%)

Municipalité : 70 326,00 \$ (35%)

**Coût total : 205 650,00 \$**

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

16.5 FRR Volet 3 « Signature-Innovation » Adoption cadre de gestion de la campagne Ose le HAUT !

**RÉSOLUTION N° 2023-05-321**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l’Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat 2020-2024 prévoit dans le volet 3 : Projet « Signature innovation »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), permet aux MRC du Québec de réaliser des initiatives qui contribueront à la mise en valeur des particularités de leur région, de se doter d’une identité territoriale forte et d’être avant-gardiste;

**CONSIDÉRANT QUE** la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES et la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ont signé une entente sur le projet « Signature Innovation – Ose le HAUT! »;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entente a pour objectif de positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d’ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d’intervention de l’emploi, l’entrepreneuriat, le logement, l’éducation, la culture, la famille, la jeunesse, les aînés et les nouveaux résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH s’est engagé à contribuer à la mise en œuvre du projet Ose le HAUT ! en affectant une somme maximale totale de 960 083 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s’est engagée à participer financièrement à la mise en œuvre par une contribution minimale de 192 017 \$, au terme de l’entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC agit comme mandataire de l'entente et, à ce titre, assurer la gestion de l'enveloppe financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à adopter un cadre de gestion, sur recommandation du comité directeur;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François adopte le cadre de gestion annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

17/ Correspondance

Sur la proposition de Robert Gladu, la correspondance est mise en filière.

18/ Demande d'appui

Aucune demande n'a été reçue

19/ Questions diverses

19.1 Résolutions municipales

Trois résolutions sont remises pour adoption lors de la séance du conseil de juin de chacune des municipalités.

La quatrième concernant Internet haute vitesse sera adoptée par les 10 municipalités qui font partie à l'entente intermunicipale.

Madame Delage souhaite que Danny Gareau, directeur du Parc du Mont-Mégantic vienne faire une présentation à un atelier de travail comme celle faite lors de l'AGA du CLD.

20/ Période de questions

Une deuxième période de questions est tenue, quelques questions sont posées sur des points discutés pendant la séance.

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Robert Gladu, la séance est levée à 20h 35

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet